

Demande de dérogation aux arrêtés ministériels et justifications

Affaire	Construction d'un bâtiment de stockage -AUNEUIL	Chargé d'affaire	Vincent CATTIAU
Exploitant	LEM SERVICES	Date	05/05/2021
		Page(s)	1

Référence de l'article de l'arrêté ministériel	Libellé de la prescription initiale	Proposition de prescription modifiée	Justifications Mesures compensatoires
Article 3.4. « Accès aux issues et quais de déchargement » de l'arrêté du 11 avril 2017	Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.	Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs sauf en façade Nord-Ouest. Sur cette façade les accès aux cellules sont d'une largeur de 0,9 mètre et sont équipés de 2 colonnes sèches.	<p>En raison de l'enfouissement du bâtiment sous le niveau du sol, la mise en place d'accès de plein pied en façade Nord-Ouest n'est pas possible.</p> <p>Afin d'assurer la mise en place des moyens de lutte incendie à l'intérieur des cellules, deux colonnes sèches descendantes (2X65 mm) seront installées en façade Nord-Ouest au niveau de chaque accès aux cellules afin d'avoir un débit minimum de 90 m³/h.</p>